



## CONDITIONS GENERALES ALCA SECURITYDOORS BV

1. Toute correspondance doit être envoyée au siège social de la société : Staatsbaan 35 à 3210 Lubbeek.
2. Lors du non-paiement entier ou partiel de la dette à l'échéance, le solde sera accru automatiquement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'un intérêt de retard de 12% par an ; et en plus, lors du non-paiement huit jours après la mise en demeure, sauf motif valide, le solde sera accru d'un endommagement de 15%, avec minimum un minimum de 250 euro.
3. Les plaintes éventuelles devront parvenir à la société par écrit sous peine du déclin de la responsabilité de la société. Les plaintes doivent parvenir dans un délai court, au plus tard endéans les huit jours qui suivent la réception des marchandises pour les manquements ou défauts visibles. Cela doit être fait par lettre enregistrée au siège social de la société. Après l'expiration de cette période, ils ne seront plus acceptés.
4. Une fois que la commande a été acceptée par nous, elle ne peut plus être modifiée ou annulée par le client, sans notre consentement écrit et sous réserve de l'accomplissement des conditions que nous avons fixées.
5. Si le client ne respecte pas le contrat, le client sera redevable de 25% du montant de la commande, si la production de la commande n'a pas encore débuté. Si la production a déjà débuté, le client sera redevable du montant complet de la commande. Ce montant peut être augmenté par tous les coûts supplémentaires qui en découlent.
6. Pour toutes contestations, les tribunaux belges sont compétents et plus précisément le tribunal ou le siège social de la société se trouve. Cependant, nous nous réservons le droit de porter les points en litige devant tout autre tribunal compétent.
7. Si les travaux sont exécutés plus de six mois après la confirmation de la commande ou si le client modifie la date de livraison prévue, nous avons le droit d'augmenter les prix en proportion de l'augmentation du coût des matériaux, des services ou des coûts de main-d'œuvre.
8. Les délais de livraison ne sont qu'approximatifs.
9. Le délai de livraison prend force après l'accomplissement des conditions de paiement et après que la société est en possession de tous les renseignements et pièces nécessaires afin d'exécuter la commande, entre autre notre contrat signé par le client.
10. Le délai de livraison est suspendu par :
  - des vacances annuelles et les jours fériés légalement obligatoires
  - ralentissement d'autres (sous) entrepreneurs ou fournisseurs qui ne permettent pas encore d'effectuer notre livraison ou ce qui rend notre livraison pas encore utile - sous réserve de notre demande de dommages-intérêts en raison de la perturbation de notre planification
  - modifications par le client à la commande
  - livraison d'un échantillon demandant l'approbation du client.
11. Toutes pré études, dessins, plans, descriptions, modèles, maquettes, etc... restent la propriété de la société. En aucun cas le client peut les copier et/ou laisser utiliser par un tiers sous peine d'une indemnisation du minimum 20.000 euro par violation.



## ALCA SECURITYDOORS

12. Ces conditions générales sont applicables à tous les accords avec les clients de la société, également ceux qui ont été discutés oralement.
13. Les offres sont valables seulement 30 jours.
14. ALCA Securitydoors BV ne peut pas être tenu reponsable pour l'exécution de la démolition ou du déplacement de certains matériel en fonction de l'endroit ou doit être placé le produit. Ces travaux doivent être exécuter par le client au plus tard la veille du placement. Si ALCA Securitydoors BV doit exécuter ces travaux d'adaptation de manière à placer de manière idéale les marchandises, les frais seront facturés soit à la société maître d'œuvre soit au client.
15. Dès que les marchandises sont fournies, le risque tombe à charge de l'acheteur. ALCA securitydoors BV ne peut être responsable en aucune manière au cas ou il y a de la perte ou de l'endommagement après la livraison.
16. S'il y a de dommages lors du placement par ALCA Securitydoors BV, le montant de ces dommages ne devrait en aucun cas être déduit de la facture. Les dommages seront réglés par la société d'assurance.
17. Les marchandises restent la propriété d'ALCA Securitydoors BV tant que l'acheteur n'a pas payé la totalité de la facture et que l'acheteur n'a pas rempli toutes ses obligations contractuelles.
18. Toutes les offres d'ALCA Securitydoors BV sont sans obligation. L'accord n'est conclu que par la confirmation écrite de ALCA Securitydoors BV.
19. Sans préjudice des autres dispositions de ces conditions générales, ALCA Securitydoors BV garantit que les marchandises et les œuvres livrées seront conformes aux spécifications convenues et aux règles de l'art, et seront exemptes de défauts visibles et cachés. Toute autre garantie est expressément conclue. Par exemple, aucune garantie n'est donnée quant à la pertinence d'une utilisation particulière.
20. Malgré toute autre disposition de ces conditions, ALCA Securitydoors BV ne sera jamais responsable de quelque façon que ce soit sur la base de ces conditions (ou de l'entente sous-jacente) pour tout dommage indirect ou conséquent, y compris la perte de revenus, ou de bénéfices ou d'économies réels ou espérés, la perte de qualité d'affaires ou de contrats, ou de la clientèle ou des dommages à la réputation, les réclamations des clients de l'acheteur ou de tiers. Cette limitation s'applique dans tous les cas et indépendamment de la manière dont ces dommages ou pertes ont été causés : prévisible ou non contractuel ou délictueux, négligence, violation d'une disposition légale, responsabilité objective, violation des droits de propriété intellectuelle, déclaration inexacte ou autre.